

Règlement du concours de poésie Michèle Audin

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au concours de poésie, organisé par le comité de rédaction de la Gazette de la Société Mathématique de France, désigné ci-dessous comme l'Organisateur, et dédié à la mémoire de Michèle Audin.

Ce concours a pour objectif de promouvoir la créativité en poésie mathématique.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne, sans distinction de nationalité, sans condition d'âge. La participation est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'adhésion à la Société Mathématique de France n'est pas une condition nécessaire pour participer au concours.

Les membres du jury, du comité de rédaction de la Gazette ainsi que leurs proches ne peuvent pas participer.

Article 3 – Thème du concours

Le thème du concours est : «**la poésie mathématique**».

Les poèmes devront impérativement respecter ce thème. Tout texte hors sujet pourra être disqualifié.

Article 4 – Modalités de participation

2 poèmes maximum pourront être soumis par participation.

Les poèmes doivent être :

- rédigés en langue française ;
- des œuvres originales et inédites ;
- non générés par une intelligence artificielle.

Les textes devront être déposés avant le 1er octobre 2026 à 23h59, via le formulaire dédié <https://smf.emath.fr/concours-poesie-2026>, selon les modalités précisées par l'Organisateur.

Une déclaration sur l'honneur de non-utilisation d'intelligence artificielle devra être déposée sur le formulaire en même temps que les textes.

L'adresse e-mail de contact est smf@smf.emath.fr.

Article 5 – Présentation des textes

Les poèmes devront être présentés sous format **PDF**, avec une police lisible.

Afin de garantir l'anonymat lors de la sélection, seuls les textes seront transmis au jury.

Article 6 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé de **6** membres désignés par l'Organisateur.

Les poèmes seront évalués selon les critères suivants :

- respect du thème ;
- originalité ;
- qualité stylistique et poétique ;
- émotion et sensibilité.

Le jury se réunit après la date limite de dépôt des poèmes pour examiner les propositions et décider des œuvres lauréates.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 – Récompenses

Le jury établit un classement de tous les poèmes reçus.

Les trois premiers poèmes seront publiés dans la Gazette et sur le site de la Société Mathématique de France.

Les personnes primées, adhérentes à la Société Mathématique de France à la date de publication des résultats, se verront offrir un livre par l'association.

Les résultats seront annoncés via le site de la Société Mathématique de France.

Article 8 – Droits d'auteur

Les personnes ayant participé conservent l'intégralité des droits d'auteur sur leurs œuvres.

En participant au concours, elles autorisent toutefois l'Organisateur à reproduire, publier et diffuser leur poème, à titre non commercial, dans le cadre de la promotion du concours, en mentionnant leur nom.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de retard ou de problème technique empêchant la participation au concours.

Article 10 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies sont destinées uniquement à la gestion du concours. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque personne participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 – Litiges

Tout litige relatif au concours sera tranché par l'Organisateur. Le présent règlement est soumis au droit applicable en vigueur.

Fait à **Paris**, le **17 janvier 2026**.